EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°001/2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : S. BARDES SALIES - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS * PYRÉNÉES-ORIENTALES *

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_001_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°002/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'EGLISE SAINTE-MARIE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : S. BARDES SALIES - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL informe l'Assemblée que lors des travaux de sécurisation et de conservation de l'Eglise Sainte-Marie, qui se sont déroulés de mai 2023 à juin 2024, il est apparu que l'installation électrique intérieure de l'Eglise était vétuste et pouvait présenter un risque d'incendie. La Commune, souhaitant poursuivre la mise en sécurité et la valorisation du patrimoine, a décidé d'engager des travaux de mise en valeur de l'Eglise par la réfection des installations électriques à l'intérieur et la mise en lumière intérieure et extérieure.

Le 19 décembre 2024, l'architecte du Patrimoine a remis à la commune un diagnostic détaillé comprenant l'estimation du coût des travaux nécessaires à cette réalisation.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il convient de solliciter le concours de partenaires financiers pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;

- le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'investissement territorial.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_002_2025-DE
A G E D I

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de mise en sécurité et de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise Sainte-Marie		216 386,80 € H.T.
Subvention DETR 2025 (67,94 %)	147 009,44 €	
Subvention CD 66 (Aide à l'investissement territorial) (12,06 %)	26 100 €	
Autofinancement Commune (20 %)	43 277,36 € H.T.	
Coût total	**216 386,80 € H.T.**	**216 386,80 € H.T.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de mise en sécurité des installations électriques et de mise en valeur par l'éclairage extérieur et intérieur de l'Eglise Sainte-Marie ainsi que son plan de financement,

SOLLICITE les subventions telles qu'indiquées ci-dessus auprès de :

- L'Etat, au titre de la DETR 2025 ;
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'aide à l'investissement territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS * PYRÉNÉES-ORIENTALES *

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_002_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°003/2025

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PAR LES COMMUNES EN 2024

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : S. BARDES SALIES - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

La loi « 3DS » a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine.

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal, et qu'une convention définissant le périmètre et les modalités de la compétence « entretien courant » est mise en place à partir du 1er janvier 2025.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

Elles sont donc intervenues sur :

• Entretien de la voirie, dont la viabilité hivernale, et des accessoires du domaine public routier, dont l'éclairage public (changement ampoule, de luminaire, remise en place de mâts, réparation de câble…), les feux de signalisation, les arbres d'alignement (taille, remplacement) ;

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_003_2025-DE
A G E D I

• Réalisation des travaux d'entretien courant, de maintenance et du petit entretien de voirie préventif et curatif de type nid de poule, remplacement de potelet, reprise d'enrobés inférieure à 50 m², reprise de bordures et de trottoirs de moins de 10 mètres linéaires ainsi que des contrôles réglementaires ;

• Balayage et nettoyage de la voirie et de leurs accessoires, en ce compris la surface des grilles/avaloirs et les trottoirs ;

• Collecte et traitement des rejets clandestins ;

• Réalisation des astreintes de voirie et des interventions d'urgence (mise en sécurité, viabilité hivernale) ;

• Réalisation du petit entretien sur les ouvrages d'art ;

• Réalisation du petit entretien sur des parcs et aires de stationnement.

Les communes ont également supporté, pour le compte de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les factures d'éclairage public.

Par conséquent, il convient de conclure une convention qui prévoit les modalités de remboursement des communes pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de remboursement aux communes des charges liées à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire tel que figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_003_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°004/2025

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE 2024-2025 AVEC LE SYDEEL 66

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : S. BARDES SALIES - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le programme EcoPOUSSE, anciennement « Watty à l'école », est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans. Ce programme a pour objectif principal de rendre les élèves acteurs de la transition écologique à l'école comme à la maison en leur permettant : d'apprendre à économiser l'énergie et l'eau ; d'être les ambassadeurs d'une gestion durable des ressources énergétiques auprès de leur famille.

Le programme a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie.

Le programme Watty à l'école est déployé et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce à un partenariat depuis maintenant plus de 8 ans, entre la société Eco CO2 lauréate de l'appel à projet national et le Sydeel66.
Créée en 2009, la société Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'économie sociale et solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Une convention cadre concernant le déploiement du Programme EcoPousse entre le Sydeel66, la Fédération nationale des collectivités concédantes et Régies (FNCCR) et la société Eco-CO2 a été signée en date du 15/11/2024.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_004_2025-DE
A G E D I

La Commune de Baixas étant intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, il convient de conclure une convention entre la Commune et le Sydeel 66 afin de définir les modalités d'organisations et de financements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie FRANCO, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'organisation et de financement relative au programme ECOPOUSSE 2024-2025 entre la Commune de Baixas et le Sydeel66, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_004_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°005/2025

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION OU L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : S. BARDES SALIES - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs,

Madame Valérie CLUPTIL, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Syndicat de la Têt bassin versant (SMTBV) propose l'intégration de la commune au groupement de commande pour l'élaboration ou l'actualisation des PCS et DICRIM dans le cadre du PAPI TET 2024-2029.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMTBV a proposé d'être coordonnateur d'un groupement de commande à l'échelle du bassin versant. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les PCS et DICRIM du groupement. Les communes bénéficieront dans le cadre de cette opération jusqu'à 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Madame Valérie CLUPTIL propose :

- l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM
- l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par le SMTBV auquel participeront d'autres communes du bassin ;
- l'acceptation des termes de la convention constitutive du groupement de commande ;

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_005_2025-DE
AGEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Valérie CLUPTIL, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au groupement de commande porté par le SMTBV,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_005_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°006/2025

OBJET : REPARTITION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ENTRE VOIRIES COMMUNALES ET VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/142 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R.2333-105 et R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article R.2333-106 du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_006_2025-DE
AGEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPLIQUER la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 81% pour les voiries communales et 19% pour les voiries d'intérêt communautaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_006_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°007/2025

OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AUPRES DE LA COMMUNE DE BAIXAS POUR UNE DURÉE D'UN AN A COMPTER DU 01/01/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la décision DECB/2024/12/170 du 06/12/2024 du bureau de l'administration d'origine autorisant le Président à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents,

CONSIDERANT que l'absence des moyens techniques ne permet pas la prise en charge totale des missions techniques à effectuer en matière de compétence « voirie »,

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire doit être conclue avec PMMCU, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_007_2025-DE
AGEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Baixas, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_007_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 13
votants 18

Délibération N°008/2025

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VERTU DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : G. FOXONET - A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

M Fabien CASTANO, premier adjoint au Maire, est élu à l'unanimité président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

M. Gilles FOXONET, Maire, va déposer une demande de permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres, qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis d'aménager à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_008_2025-DE
A G E D I

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de dépôt du permis d'aménager ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PROCEDER au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager à intervenir ;

DESIGNE un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative cette demande de Permise d'Aménager ;

ATTRIBUE à M. Fabien CASTANO une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis d'aménager à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Président de séance,

MAIRIE DE BAIXAS * PYRÉNÉES-ORIENTALES *

Fabien CASTANO

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_008_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°009/2025

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DES LOTISSEMENTS PIERRES ROMANES 1 ET 2

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le lotissement « Pierre Romane 1 » a été accordé à la société Nexity – SNC Foncier Conseil après instruction du permis d'aménager PA 06601417^{E}0002 en date du 10/08/2017.

Le lotissement « Pierre Romane 2 » a été accordé à la société Nexity – SNC Foncier Conseil après instruction du permis d'aménager PA 06601418^{E}0003 en date du 29/10/2018 modifié le 27/05/2019.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 02/07/2020 pour Pierre Romane 1 et le 17/07/2019 pour Pierre Romane 2.

Après plusieurs visites sur site en présence des services de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole, de nombreux travaux de reprise de voiries et d'espaces verts ont été demandés.

L'entreprise Nexity – SNC Foncier Conseil a demandé par courrier en date du 09/03/2021 le transfert dans le domaine public des voies privées et équipements annexes du lotissement « Pierre Romane 1 et 2 ».
Les derniers travaux de reprises ont eu lieu second semestre de l'année 2024, la visite de contrôle des services compétents a eu lieu le 08/08/2024. Aucune observation n'a été faite.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société pôle aménagement.

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_009_2025-DE
AGEDI

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de propriétaires privés. La procédure de transfert par voie amiable s'applique.

Depuis le transfert de compétence aux communes, la commune de Baixas est compétente :
- pour le classement dans le domaine public des voies privées et leurs annexes et dépendances ;
- pour le classement dans le domaine public des espaces verts

Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente en matière d'hydraulique (bassin de rétention) et en matière de transport d'énergie.

La répartition des parcelles à rétrocéder se fera donc comme suit :

Cadastre			Surface en m²	Linéaire	Nature	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
Section	N°	Adresse				
AK	79	Rue des Tailleurs de Pierre	447	178	Voirie	FONCIER CONSEIL
AK	109	Rue du Marbre de Baixas	2792	266		
AI	420		1204			
AI	407		306			
AI	408		4			
AI	428		197			
AI	400		76			
AI	356		371			
AI	390		176			
AI	383		488			
AI	372	Rue Pierre MOREELS	340	146		
AI	421		171			
AI	388	Rue Pierres Romanes	166	89		
AI	446		2107	330		
		Total voirie	**8845**	**1009**		
AI	392		20		TRANSFO	
AI	391		106		BASSIN	
AK	73		907			
AK	80		262			
AK	71		82			

- Les parcelles cadastrées section AK n° 79, 109, AI n° 420, 407, 408, 428, 400, 356, 390, 383, 372, 421, 388, 422, 446 d'une superficie totale de 8 845 m² soit 1 009 ml constituant la voirie et les espaces verts seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.

- Les parcelles cadastrées section AI n° 391 et AK n° 73, 80 et 71 d'une superficie totale de 1357 m² seront rétrocédées à Perpignan Méditerranée Métropole.

- La parcelle cadastrée section AI n° 392 d'une superficie totale de 20 m² (transformateur EDF) sera rétrocédée à Perpignan Méditerranée Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_009_2025-DE
A G E D I

ACCEPTE de procéder au transfert des parcelles AK n° 79, 109 et AI 420, 407, 408, 428, 400, 356, 390, 383, 372, 421, 388, 422, 446 représentant les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage, dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget de la commune et que la **nouvelle longueur de voirie communale, dorénavant portée à 17 075 ml**, sera mise à jour dans le tableau de classement des voiries communales.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

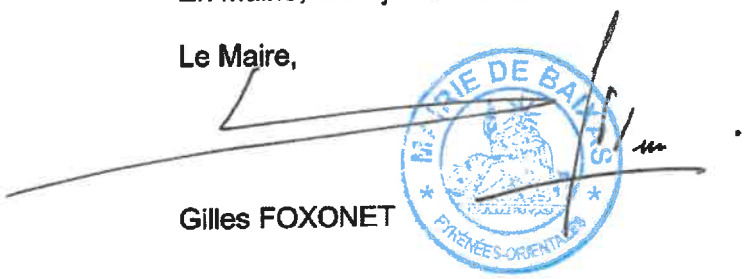

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_009_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°010/2025

OBJET : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES VERTS, DES VOIRIES ET LEURS ANNEXES ET DEPENDANCES DU LOTISSEMENT LE CLOS DE L'ERMITAGE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le lotissement « Le clos de l'ermitage » a été accordé à la société Pôle Aménagement après instruction du permis d'aménager PA 06601418E0002 en date du 04/06/2018 modifié le 03/06/2019 et le 20/03/2023.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 22/07/2019.

Après plusieurs visites sur site en présence des services de la commune et de Perpignan Méditerranée Métropole, de nombreux travaux de reprise de voiries et d'espaces verts ont été demandés.

L'entreprise Pôle Aménagement a demandé par courrier en date du 23/09/2021 le transfert dans le domaine public des voies privées et équipements annexes du lotissement « Le clos de l'ermitage ».
Les derniers travaux de reprises ont eu lieu second semestre de l'année 2024, la visite de contrôle des services compétents a eu lieu le 08/08/2024. Aucune observation n'a été faite.

Les emprises foncières qui constituent l'assiette de ces voies dont la propriété est à transférer dans le domaine public communal sont renseignées au cadastre comme appartenant à la société pôle aménagement.

Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de propriétaires privés. La procédu

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_010_2025-DE
A G E D I

Depuis le transfert de compétence aux communes, la commune de Baixas est compétente :
- pour le classement dans le domaine public des voies privées et leurs annexes et dépendances ;
- pour le classement dans le domaine public des espaces verts

Perpignan Méditerranée Métropole reste compétente en matière d'hydraulique (bassin de rétention) et en matière de transport de l'énergie.

La répartition des parcelles à rétrocéder se fera donc comme suit :

Cadastre			Surface en m²	Linéaire en ml	Nature	Identité du propriétaire telle qu'elle résulte des renseignements cadastraux
Section	**N°**	**Adresse**				
AK	177	Rue du Clos de l'Ermitage	467	241	Voirie COMMUNE	POLE AMENAGEMENT
	194		566			
	192					
	193					
	149		1190			
	150	Passage piéton	83	28		
		Total voirie	**2 306**	**269**		
	147	Route des carrières	144		Bassin hydraulique PMMCU	
	148	bassin	1096			
		Total réseaux humides compétence PMMCU	**1 240**			

- Les parcelles cadastrées section AK n° 177, 194, 192, 193, 149 et 150 d'une superficie totale de 2 306 m² soit 269 ml constituant la voirie et les espaces verts seront rétrocédées à la commune de Baixas à l'euro symbolique.
- Les parcelles cadastrées section AK n° 147 et 148 d'une superficie totale de 1 240 m² seront rétrocédées à Perpignan Méditerranée Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au transfert des parcelles AK n° 177, 194, 192, 196 149 et 150, représentant les espaces verts, les voiries et leurs annexes et dépendances du lotissement le clos de l'ermitage, dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière,

DIT que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget de la commune et que la **nouvelle longueur de voirie communale, dorénavant portée à 17 344 ml**, sera mise à jour dans le tableau de classement des voiries communales.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_010_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°011/2025

OBJET : MISE A DISPOSITION ANNUELLE D'UN VEHICULE AUX ELUS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut mettre un véhicule de service à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, par une délibération annuelle.

M. le Maire et les Adjoints sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements réguliers et quotidiens tant sur le territoire de la Commune qu'en dehors de celui-ci, de sorte qu'il apparaît nécessaire de mettre à leur disposition, pour une durée d'un an au titre de l'année 2025, un véhicule de service du parc communal (Renault Zoé).

Le remisage à domicile est autorisé en tant que de besoin. Tout usage du véhicule à des fins personnelles est interdit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service du parc communal (Renault Zoé) au Maire et aux Adjoints dans les conditions susmentionnées.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 23 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS * PYRÉNÉES-ORIENTALES *

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_011_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 14
votants 19

Délibération N°012/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION « OCCITANIE MIROIR DU MONDE » A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 23 JANVIER à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES - L. GUBIAN - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - C. CATALA procuration à S. VIDAL – Y. COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE – R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le projet de convention de prêt d'exposition, à titre gratuit, proposé par la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Baixas souhaite bénéficier de cette proposition en sollicitant le prêt de l' exposition itinérante « Occitanie Miroir du Monde », qui se déroulera dans un bâtiment communal, du 11 mars 2025 au 31 mars 2025,

CONSIDERANT que cette exposition comprend :

- 15 panneaux encadrés avec système d'accrochage au dos 1 x 1 m
réalisation sur papier photographique, collage sur carton plume, plastification et encadrement aluminium type Nielsen noir mat.

- 1 exemplaire de l'ouvrage du même nom :
Occitanie : miroir du monde / Jean-Marc Sor.- 42-Saint-Etienne : Plume de Carotte : La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée, 2019.- 1 vol. (263 p.) : ill. en coul. ; 30 cm.
ISBN 978-2-36672-175-1 (rel.)

La valeur d'assurance de l'exposition dans son intégralité est de 5 275 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Christine L[illegible] avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_012_2025-DE
A G E D I

APPROUVE la convention de prêt à titre gracieux de l'exposition itinéraire « Occitanie Miroir du Monde » proposée par la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales telle qu'annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 23 janvier 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 27/01/2025
Date de reception de l'AR: 27/01/2025

066-216600148-DE_012_2025-DE
AGEDI